

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20260231 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/02/2026

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 23/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=023 Orientations budg_taire 2026.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260216-20260231-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/02/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	11
Représentés :	0
Excusés :	24
QUORUM	9
Votants	11

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du seize février à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 9 février 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLOORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, POUMIROL Émilienne, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

123 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Conformément à l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est demandé au conseil d'administration de débattre des orientations budgétaires du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de l'établissement, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen terme, compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

L'instabilité politique observée ces derniers mois ainsi que le contexte international sont sources d'incertitude économique et ont des conséquences sur l'ensemble des établissements publics.

Au niveau international, la baisse durable du prix du pétrole et de l'énergie impacte les pays importateurs et les pays producteurs. Cette évolution s'explique par une offre mondiale abondante et par une demande plus modérée dans un contexte de ralentissement économique et de transition énergétique. En Europe, la baisse de consommation de carburant a atteint 6 % sur un an et la facture énergétique totale de la zone euro a diminué d'environ 90 milliards d'euros en 2025. Cette détente énergétique a contribué de manière significative au ralentissement de l'inflation.

En 2025, la France se distingue par une situation économique et budgétaire fragilisée. Le déficit public atteint un niveau proche des 6 % du PIB, tandis que la dette publique s'élève à 117,4 % du PIB. Les taux d'emprunt à dix ans se sont établis autour de 3,4 - 3,5 %, rejoignant ceux de l'Italie et marquant un seuil symbolique pour les marchés. La croissance économique demeure faible, autour de 0,7 - 0,8 %, et repose davantage sur des facteurs techniques que sur une dynamique solide de la demande intérieure. L'instabilité politique a renforcé l'incertitude, pesant sur l'investissement et la confiance des acteurs économiques.

En effet, en octobre 2025, le texte du projet de loi de finances 2026 (PLF) a été présenté en conseil des ministres et débattu à l'Assemblée nationale.

Face à un examen parlementaire mouvementé, avec notamment le rejet de la première lecture du PLF (partie recettes) en vote collectif par l'Assemblée nationale, le Sénat a adopté le texte en première lecture malgré les désaccords persistants.

Le délai constitutionnel n'ayant pas été respecté, le Parlement a adopté une loi spéciale permettant de percevoir les impôts et financer les services publics provisoirement dans le but d'assurer la continuité budgétaire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le 20 janvier 2026, le chef du gouvernement a eu recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la partie recettes du PLF, sans vote à l'Assemblée nationale.

À ce jour, le projet de loi de finances 2026 n'est pas encore adopté définitivement malgré les moyens constitutionnels utilisés par le gouvernement. La loi spéciale mise en place fin décembre continue à assurer le fonctionnement budgétaire de l'État en attendant l'adoption définitive de la loi de finances 2026.

Le texte du PLF 2026 ne contient aucune mesure spécifique aux SDIS qui pourrait apporter une modification du modèle de financement ou des règles comptables de ces derniers. En revanche, le projet de loi de finances comprend des facteurs structurels et réglementaires qui pourraient impacter le budget des SDIS, notamment concernant le financement des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, ces mesures telles que le maintien du DILICO, la minoration de la TVA et l'évolution des dépenses sociales pourraient affecter les finances départementales, intercommunales et communales et indirectement les ressources budgétaires des SDIS via les contributions des conseils départementaux, des communes et des EPCI.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions budgétaires du SDIS 31 seront anticipées en légère diminution en ce qui concerne les dépenses énergétiques, et avec une inflation contenue et inférieure à 2 % pour les autres dépenses courantes.

Toutefois, le SDIS devra absorber les augmentations des charges de personnel suite notamment au décret du 30 janvier 2025, qui augmente le taux de cotisation retraite des collectivités de 3 % tous les ans jusqu'en 2028.

Ce rapport des orientations budgétaires 2026 est donc marqué par ces contraintes réglementaires et économiques qui s'imposent à l'établissement.

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Malgré ces contraintes budgétaires, l'exercice budgétaire 2026 sera aligné sur la stratégie continue de l'établissement, qui vise notamment :

- L'amélioration de la couverture opérationnelle et des conditions de travail des sapeurs-pompiers, qui se traduit par :
 - Le lancement des travaux de construction des CS d'Auterive, de Rieux-Volvestre et de Verfeil ;
 - La fin de la restructuration du CS de Toulouse-Lougnon et des travaux du CS de Pibrac ;
 - Les études relatives à la construction des CS d'Aspet, de Fronton et à la restructuration du CS d'Aurignac ;
 - La continuation des travaux pour le réaménagement spatial de l'état-major ;
 - Les travaux pour la réalisation de la nouvelle pharmacie à usage interne ;
 - Les études et travaux pour la création de l'annexe du groupement formation sur le site de Muret ;
 - Les études pour la création d'une plateforme unique d'appel ;
 - L'aménagement des locaux VSAV des CS de Carbonne, Cazères, Cintegabelle et Rieumes ;
 - La refonte de la téléphonie pour une meilleure qualité d'appel et une continuité des communications essentielles au CTA-CODIS (en cohérence avec la trajectoire NEXSIS) ainsi que le renouvellement du mur d'image qui modernise l'affichage en temps réel des informations utiles à la décision (cartographie, conditions météo, trafic, suivi des interventions), ce qui renforce la coordination en salle opérationnelle tout en réduisant l'empreinte énergétique du dispositif.
- À promouvoir l'efficacité et la qualité / sécurité de vie au travail des agents de l'établissement qui se traduit par :
 - La concrétisation de la bascule opérationnelle du SDIS 31 vers le logiciel NEXSIS, système de gestion des alertes et des opérations, programmée pour le 1^{er} semestre, en adaptant ce nouveau système à l'organisation du SDIS. Ce projet aura nécessité l'acquisition de matériels adaptés, la réalisation de travaux dans la salle opérationnelle du CTA CODIS ainsi que l'adhésion au système numérique national via une redevance annuelle ;
 - Les études du projet de réseau radio du futur (RRF). Ce projet national a pour objectif de moderniser les communications entre les acteurs de la sécurité et du secours ;
 - La mise en œuvre du plan d'action sur la toxicité des fumées afin de préserver le capital santé des sapeurs-pompiers ;
 - La poursuite de la modernisation du parc d'ARI ;
 - L'acquisition d'un drone terrestre afin de disposer d'un retour vidéo lors d'accident technologique ou NRBC sans exposer les personnels ;
 - Des investissements ambitieux pour tenir compte de l'importance de la pharmacie en tant que support de la mission prédominante qu'est le SSUAP et amplifier la dynamique déjà en place en faveur de l'accueil d'étudiants externes et internes en pharmacie ;
 - L'amplification de l'action de montée en compétence des sapeurs-pompiers autorisés à réaliser des actes de soins d'urgence (administration de médicaments par des secouristes non professionnels de santé). En 2025, cela représente 19 administrations de médicament en intra musculaire pour préserver la vie de personnes en situation de choc allergique ;

123 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- La continuité de l'effort budgétaire pour maintenir en condition opérationnelle 3 lots d'antidotes et de décontamination mobilisables en situation d'attentat ou d'engagement majeur et acquérir un nouveau portique de détection radiologique ;
- L'hébergement sur des serveurs sécurisés des données individuelles à caractère de santé collectées et stockées par le SDIS31 (données victimes et données agents de l'établissement) ;
- Le maintien de l'investissement tourné vers le recrutement et l'équipement des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires qui participent aux missions de santé en service au bénéfice des agents et aux missions de secours et de soins d'urgence aux personnes aux côtés de leurs collègues sapeurs-pompiers ;
- Le renforcement des moyens opérationnels USAR, qui interviennent en cas d'effondrement de structures ou en cas de tempêtes, d'évènements climatiques, de tremblements de terre, ainsi que le développement d'une spécialisation de désincarcération lourde à destination des poids-lourds et des trains ;
- La mise en œuvre à l'essai de moyens spécifiques dédiés aux feux de voitures électriques permettant au SDIS de prendre en compte ce nouveau risque ;
- L'acquisition de gants textiles qui permettront de protéger les agents vis-à-vis du risque thermique et qui pourront être régulièrement et efficacement nettoyés pour préserver la santé des agents vis-à-vis du risque de toxicité des fumées ;
- La mise en œuvre d'une expérimentation au CS Carsalade pour nettoyer les dossards ARI et les casques ;
- L'augmentation de la qualité numérique de l'établissement qui se traduit par l'ouverture et la montée en gamme de services communs (messagerie pour tous, collaboration via Teams, outils métiers « Décale » et plateforme MOON.SP) favorisant la cohérence des pratiques et la circulation de l'information ;
- La modernisation du système d'information (réseau, postes, socle de sécurité) qui réduit les incidents, stabilise l'environnement de travail et améliore la productivité et le confort de chaque agent ;
- Sur le plan de la sécurité de l'utilisateur, la protection de l'identité (contrôle des accès) et le contrôle du trafic réseau sont renforcés, avec une vigilance accrue vis-à-vis des cadres réglementaires ;
- L'aboutissement d'un travail de recherche et d'innovation autour de la sécurité du transport des enfants de 2 à 6 ans, traumatisés ou non, qui se traduit par l'intégration d'un harnais d'immobilisation combiné avec un matelas d'immobilisation pour l'ensemble des VSAV du SDIS31 ;
- Le développement de l'intranet ;
- La formation de 40 agents pour l'obtention du permis poids lourd avec les stages de manipulation de pompes et de conduite tout terrain afin de pallier le manque de chauffeurs dans le cadre du PDF 2025-2027 ;
- La formation pour la lutte contre les feux de forêts de 150 stagiaires supplémentaires (plan pluriannuel de 3 ans) afin d'avoir les moyens humains pour un 2^{ème} groupe d'intervention feux de forêts dans le cadre du pacte capacitaire ;
- Le renouvellement des mannequins dans les centres de secours afin de maintenir la qualité opérationnelle et la compétence des sapeurs-pompiers (continuation du plan pluriannuel) ;
- La continuité en collaboration avec le SDIS 44 et le SDIS 49, l'ENSOSP et l'ECASC du développement du logiciel « VRCC » de simulation numérique afin de travailler des situations de commandement lors des sinistres de grande ampleur (accident de bus,

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- inondations, effondrements bâtimentaires...). La signature au congrès national du Mans en octobre 2025 concrétise cette collaboration pluriannuelle pour une période de 3 ans ;
- La poursuite des formations de management ;
 - La poursuite des activités de cohésion au sein des unités et des groupements de la direction.
- o La participation de l'établissement à l'effort national avec la continuité des actions :
- De développement du volontariat ;
 - De sécurité et de citoyenneté ;
 - D'élargissement de l'assiette de formation pour les feux de forêt en valorisant la sécurité des agents et pour l'avenir en tenant compte des effets du changement climatique ;
 - Suite aux feux de forêt dont l'ampleur sur le territoire national a marqué les années 2022 et 2025, pour acquérir des moyens lourds d'attaque et de lutte contre les incendies qui seront financés en partie par le fonds vert ;
 - D'intégration de préoccupations environnementales dans les investissements, dans les études, les nouvelles constructions et les réhabilitations bâtimentaires plus écologiques et plus durables avec la mise en place de mesures et la sensibilisation des personnels afin de réduire sensiblement les consommations d'énergies polluantes.

De plus, l'établissement est contraint par les facteurs exogènes qui s'imposent à lui :

- o Le contexte international ainsi que les tensions géopolitiques font peser des fortes incertitudes sur les postes budgétaires de fonctionnement ;
- o L'augmentation des prix sur les prestations, les fournitures de réparation et d'alimentation, les matériaux de construction ;
- o Le dynamisme démographique de la Haute-Garonne impacte les activités du SDIS, avec l'arrivée de 18 000 nouveaux habitants par an ;
- o L'activité de secours à personnes connaît depuis plusieurs années une évolution contrastée. Après les variations observées durant la période post-crise sanitaire, la dynamique récente montre une progression régulière. Ainsi, l'année 2025 enregistre une hausse de 6 % par rapport à 2024. Sur une période plus large, l'activité augmente de 16 % entre 2019 et 2025, tout en demeurant 3% en dessous du niveau constaté en 2016. Ces tendances seront prises en compte dans la prévision 2026, qui confirme la poursuite d'une hausse de l'activité ;
- o Les autres interventions présentent en 2025 une évolution différenciée selon les typologies. Les interventions pour incendie connaissent une progression de 12 % par rapport à 2024, tout en demeurant inférieures de 13 % au niveau observé en 2016. Les opérations diverses enregistrent une hausse de 9 % entre 2024 et 2025, et présentent une augmentation cumulée de 69 % depuis 2016. Les accidents de circulation, quant à eux, poursuivent leur tendance à la hausse, avec une progression de 7 % entre 2024 et 2025 et une augmentation marquée de 35 % sur la période 2016-2025.

Ainsi, malgré les évolutions contrastées selon les catégories, le service anticipe pour 2026 une augmentation modérée de l'ordre de +2 % pour l'ensemble des autres interventions ;

- o Les prescriptions, statutaires entre autres, dans les ressources humaines et normatives pour les matériels, se traduisent en dépenses incompressibles : augmentation de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux, augmentation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, santé et sécurité en matière d'habillement etc. ;
- o Les effets du réchauffement climatique qui entraînent une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements de type intempérie et tempête comme sécheresse et canicule extrême ayant pour conséquence un effort de solidarité nationale demandé par la zone de défense notamment aux départements pivots tels que la Haute-Garonne ;

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- L'organisation de la coupe du monde de football en 2026 nécessitera la mise en place de dispositifs de sécurité spécifiques sur le territoire qui mobilisent de manière significative les personnels et les moyens opérationnels du SDIS de la Haute-Garonne.

Le fonctionnement de l'établissement est financé à plus de 95 % par le conseil départemental, les communes et les EPCI et compte tenu de la rigidité des charges du SDIS, l'érosion de l'épargne en 2026 devrait être importante.

Avant de vous présenter les orientations du projet de budget 2026, je vous propose de prendre connaissance des statistiques financières établies, pour partie, par la direction générale des finances publiques et la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises, sur la base des comptes de gestion des exercices de 2019 à 2024. La population de référence pour les calculs par habitant est la population DGF actualisée.

LES DONNÉES RÉTROSPECTIVES

RÉPARTITION DES RECETTES

PARTICIPATION DES COMMUNES ET EPCI

En €/habitant	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Haute-Garonne	20,81	20,77	20,63	20,85	21,92	22,48
Évolution en %	+0,81	-0,19	-0,67	+1,06	+5,13	+2,54

Le ratio prend en compte les participations des communes et EPCI en section de fonctionnement. Le SDIS ne reçoit aucune subvention d'investissement des communes et EPCI.

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT (hors subvention d'investissement)

En €/habitant	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Haute-Garonne	36,31	36,61	36,29	37,89	39,84	40,99
Évolution en %	+0,92	+0,83	-0,87	+4,41	+5,13	+2,88

Le ratio prend en compte la participation du département en section de fonctionnement

PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

En €/habitant	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Haute-Garonne	1,31	1,60	2,01	2,72	2,31	2,51

Le ratio prend en compte les montants versés par l'État, directement au SDIS, au titre du FCTVA et de subventions d'investissement ponctuelles.

AUTRES RECETTES RÉELLES HORS EMPRUNTS

En €/habitant	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Haute-Garonne	2,10	1,76	3,70	2,25	1,85	2,60

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le ratio prend en compte les autres recettes de fonctionnement hors participation de l'État, du département, des communes et des EPCI, ainsi que les produits exceptionnels et les recettes d'investissement hors emprunts.

RATIOS FINANCIERS

CAPACITE D'ÉPARGNE EN % DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Haute-Garonne	13,50	15,26	14,52	11,28	12,77	12,24

Ce ratio correspond au rapport autofinancement / recettes ordinaires

POIDS DE LA DETTE par rapport à la capacité d'autofinancement en année

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Haute-Garonne	0,65	0,54	0,51	0,61	0,57	0,43

Ce ratio correspond au rapport encours de dette / épargne brute.

% DES CHARGES STRUCTURELLES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Haute-Garonne	76,52	75,36	76,12	76,57	75,31	74,31

Ce ratio comprend la somme des frais de personnels et des annuités d'emprunts rapportée aux recettes ordinaires.

Ce ratio détermine la rigidité des charges structurelles en pourcentage des recettes de fonctionnement.

Il démontre l'extrême rigidité du budget du SDIS et la nécessité de réfléchir à des optimisations structurelles et d'organisation pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

RÉTROSPECTIVE 2022 – 2025

En k€	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement : recettes réelles de gestion	87 021	92 281	96 768	98 475
Fonctionnement : dépenses réelles de gestion	76 716	80 244	83 706	86 320
Épargne de gestion	+10 305	+12 037	+13 062	+12 155
Frais financiers	196	165	148	146
Résultat produits et charges exceptionnels et provisions	-251	-210	-1 070	-889
Épargne brute	+9 858	+11 662	+11 844	+11 120
Remboursement du capital	446	450	464	470

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Épargne nette	+9 412	+11 212	+11 380	+10 650
Dépenses réelles d'équipement et immobilisations financières	19 197	10 359	13 635	22 825
Recettes d'investissement	5 897	7 375	7 835	5 312
Emprunts et dettes réalisées	0	0	0	0
Résultat exercice	-3 888	+8 228	+5 580	-6 863
Résultat antérieur	+38 250	+34 362	+42 590	+48 170
Résultat cumulé	+34 362	+42 590	+48 170	+41 307
Capital restant dû au 01 janv.	6 488	6 045	5 594	5 137
Capital restant dû au 31 déc.	6 045	5 594	5 137	4 672

Pour l'année 2025, la rétrospective se base sur le compte financier unique anticipé qui doit encore faire l'objet de vérifications avec les services de la paierie départementale.

Les dépenses réelles de gestion en fonctionnement évoluent sur la période 2022-2025 de + 12,52 % soit une augmentation de 9,60 M€.

L'évolution moyenne annuelle est donc de +4,17 % soit +3,20 M€.

Entre 2022 et 2024, elles sont en augmentation sensible avec des taux annuels d'évolution supérieurs à 4,3 % correspondant à des hausses des montants annuels de l'ordre de 3,5 M€. Entre 2024 et 2025 l'augmentation est plus contenue et est limitée à 3,12 % soit une hausse en montant de 2,6 M€

Sur la même période 2022-2025, les recettes réelles de gestion évoluent de + 13,16 %, soit sur un rythme plus élevé en pourcentage que l'évolution des dépenses de gestion (+12,52 %). L'augmentation en montant des recettes (+ 11,45 M€) est supérieur à l'augmentation des dépenses (+9,60 M€).

Ceci est essentiellement dû aux augmentations des participations du conseil départemental et des communes et des EPCI qui sont intervenues entre 2022 et 2024.

Toutefois en 2025, les recettes de gestion n'ont évolué que de 1,8 % (+1,7 M€) et ne sont pas à la hauteur de la progression des dépenses réelles de gestion constatées en hausse de +3,1 % (+2,6 M€).

En conséquence, l'épargne de gestion se dégrade de 1 M€ mais continue à se maintenir à un niveau supérieur à 12 M€.

Malgré la constatation en 2025 de provisions règlementaires sur le compte épargne temps et sur des contentieux en cours supérieures à 1 M€, le montant de l'épargne brute reste supérieur à 11 M€ et est en légère baisse par rapport à 2023 et 2024.

Elle est conforme aux objectifs de l'établissement en termes d'autofinancement de la section d'investissement.

La dette de l'établissement a chuté, sur la période 2022-2025, de 6,4 M€ à 4,6 M€ et a permis de baisser sensiblement les frais financiers.

Les investissements s'élèvent en moyenne annuelle à 16,5 M€ sur la période. Malgré un ralentissement sensible en 2023 et 2024, ils se maintiennent en moyenne à un niveau très élevé compte tenu notamment de la réalisation des projets de construction des centres de secours. Le montant de ces dépenses d'équipement est supérieur à 22 M€ en 2025.

Hors restes à réaliser, le résultat de l'exercice 2025 devrait faire ressortir un solde négatif de 6,9 M€.

En conséquence et compte tenu de la reprise du résultat antérieur, le résultat cumulé devrait s'élever à 41 M€ au 31/12/2025. Compte tenu du solde des restes à réaliser pour plus de 17,26 M€, le résultat de clôture de l'ordre de 24 M€ devrait permettre de financer les investissements programmés dans le plan pluriannuel des constructions sur les 2 prochaines années.

123 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Les objectifs budgétaires et économiques déclinés par monsieur le Président pour ce mandat restent dans la continuité de la précédente mandature. Le SDIS 31 se prépare aux défis de demain notamment en matière d'innovation technique et technologique, continue de mettre l'humain au centre de ses préoccupations en optimisant les conditions de travail de ses agents tout en préservant la situation financière de l'établissement. Pour y parvenir, les objectifs sont :

- D'autofinancer les équipements, les renouvellements de matériels et les réhabilitations des centres de secours, sans recours au résultat cumulé qui est affecté à la réalisation des nouvelles constructions,
- D'avoir une épargne brute suffisante afin d'une part de respecter les obligations réglementaires d'autofinancement et d'autre part de financer les investissements de renouvellement,
- De contenir la capacité de désendettement à une durée inférieure à 3 années.

Ces objectifs ont été largement atteints de 2022 à 2025 et ont permis de maintenir l'épargne brute à un niveau supérieur à 9 M€.

Mais le budget de fonctionnement du SDIS reste contraint compte tenu notamment des incertitudes pesant sur les finances des collectivités locales.

Le budget 2026 sera marqué par la prise en compte de dépenses de fonctionnement incompressibles qui tiennent compte des engagements pris et par l'inscription des projets d'investissement structurants et de renouvellements.

En conséquence, pour 2026, l'épargne brute prévisionnelle sera supérieure à 4,9 M€.

Le vote du budget primitif 2026 sera présenté après l'approbation du compte financier unique 2025 et intégrera les résultats cumulés de l'exercice 2025.

Ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré en partie par l'excédent cumulé de l'exercice 2025 constaté lors de la présentation du compte financier unique.

- **DÉPENSES**

- **LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2022- 2025. Ces montants correspondent aux réalisations constatées aux comptes financiers uniques.

Cette évolution se caractérise par des augmentations annuelles qui oscillent entre +3 % et +6 % soit une hausse annuelle de 2022 à 2025 supérieure à 2,6 M€, et ce malgré la baisse constante des frais financiers.

Ces dépenses, caractérisées par une forte rigidité, subissent des hausses importantes sous l'effet notamment de nombreuses mesures réglementaires, de l'inflation et de la forte croissance démographique du département.

L'établissement doit donc veiller avec rigueur à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de respecter les règles de l'autofinancement.

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU anticipé 2025
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en K€	77 537	80 713	84 946	87 638
Dont intérêts de la dette	196	165	148	147
Charges exceptionnelles	625	304	1 082	1 171
DRF hors dette et charges exceptionnelles	76 715	80 244	83 716	86 320
Évolution annuelle en montant (n/n-1)	3 959	3 529	3 472	2 614
Évolution annuelle en %	+5,44%	+4,60%	+ 4,33%	+ 3,12%

Dans la continuité de l'évolution constatée de 2022 à 2025, le budget prévisionnel 2026 est anticipé avec des dépenses de fonctionnement en augmentation de l'ordre de 2,67 M€ par rapport au budget primitif 2025, soit une hausse de 2,90 %.

○ **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général, second poste avec 13,14 % des dépenses de fonctionnement, seront en diminution de 3,16 %, soit -413,3 k€ par rapport au budget primitif 2025.

Cette importante diminution est due à l'imputation à compter de l'exercice 2026 de la subvention d'équilibre versée au budget annexe restauration des personnels au chapitre 65.

À périmètre constant, les charges à caractère général sont en hausse contenue, avec une évolution de +1,47 % (+183,85 k€).

Ces dépenses concernent notamment :

- Les dépenses de fonctionnement des nouveaux CIS et des CIS réhabilités,
- Les dépenses de fonctionnement des matériels,
- Les dépenses de fonctionnement (mise à jour et maintenance) liées aux équipements en logiciels acquis les années précédentes,
- Les dépenses de carburant, d'énergie et les réparations du parc roulant,
- Les dépenses de formation des personnels,
- Les dépenses de télécommunication.

Les crédits budgétaires « charges à caractère général » seront en 2026 de l'ordre de 12,7 M€.

○ **Les charges de personnel**

L'évolution des charges de personnel du budget principal s'établit comme suit :

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

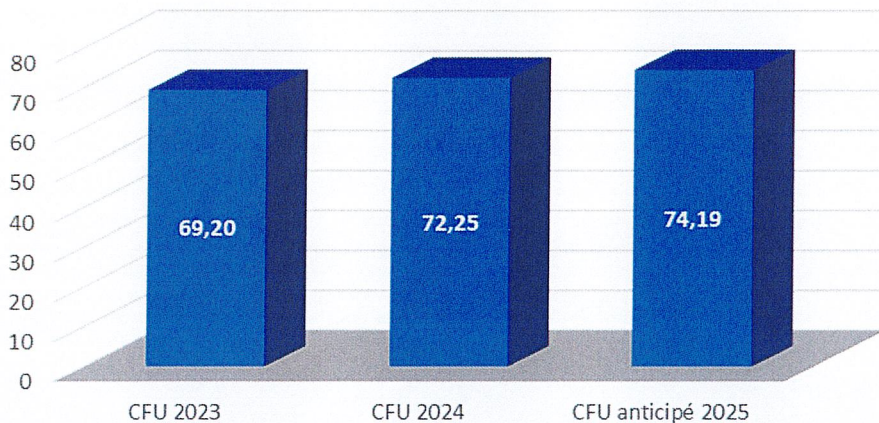
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Charges de personnel (en M€)



En complément de la présentation graphique ci-dessus, les éléments suivants vous sont présentés, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

Dépenses de personnel de 2023 à 2025 :

Structure des dépenses de personnel de 2023 à 2025 :

Dépenses RH	CFU 2023	CFU 2024	CFU anticipé 2025
Salaires, dont :	51 921 765,89	54 299 440,83	54 697 696,50
Traitement de base et SFT	26 518 103,36	27 647 486,51	27 805 515,99
NBI	153 367,98	181 311,90	193 819,17
Régime indemnitaire	16 520 076,37	17 302 126,91	17 237 622,25
Indemnités SPV	7 379 329,36	7 974 339,54	8 014 172,75
Allocation de vétérance et PFR	513 669,57	530 932,96	550 758,81
Agents non titulaires	828 402,85	663 243,01	895 807,53
Charges patronales	15 678 530,62	16 290 834,76	17 745 188,37
Frais médicaux / Médecine préventive	178 092,91	175 910,32	167 207,29
Autres frais*	1 409 290,28	1 482 900,99	1 583 761,79
Dépenses totales	69 198 679,70	72 249 086,90	74 193 853,95

*dont tickets restaurants et chèques service

Durée effective du temps de travail :

La durée effective du temps de travail pour 2026 pour la majorité des personnels de l'établissement est fixée à 1 607 heures.

23 FEV 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Pour les agents du CTA-CODIS (62 agents), le temps de travail effectif est de 1483 heures en raison de la pénibilité du travail de nuit (garde postée de 12h de nuit).

Évolutions et perspectives des dépenses de personnel pour 2026 :

Les dépenses de personnel sont le principal poste de dépenses de fonctionnement et englobent la rémunération des personnels permanents, contractuels, apprentis... et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le projet de budget 2026 des personnels SPP et PATS est estimé à 69 788 900 €. Il tient compte des éléments suivants :

- intégration du GVT (glissement vieillesse technicité)
- augmentation du taux de la cotisation patronale de la CNRACL de 3 points (de 34,65 à 37,65 %)
- Revalorisation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026 portant le SMIC mensuel brut à 1 823,03 €.

Il intègre la création prévisionnelle des postes suivants :

- 3 emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers
- 1 emploi à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 1 emploi à temps complet du cadre d'emplois des attachés,

Le projet de budget 2026 des sapeurs-pompiers volontaires est estimé à 9 386 500 €. Il tient compte des éléments suivants :

- indemnités versées aux SPV
- indemnités versées aux employeurs des SPV
- indemnités versées au titre de l'allocation de vétérance et de la PFR
- indemnités versées aux cadres de santé en garde au CTA-CODIS
- subvention à l'UDSP31 pour la protection sociale des SPV

Les prévisions budgétaires en dépenses de personnel pour 2026, intégrant les frais médicaux s'établissent comme suit :

	2025 (BP)	2026 (DOB)
Budget principal	77 345 950 €	79 200 300 €

Structure des effectifs :

La structure des effectifs depuis 2024 et les prévisions pour 2026 s'établissent comme suit :

Statut des agents	2024	2025	Prévisions 2026
SPP	867	876	879
PATS	188	193	195
Contractuel sur emploi non permanent	2	2	2
Service civique	17	17	10
Contrat CIFRE	1	2	1
Apprentis	2	2	2
Total	1077	1092	1089

12 3 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

○ **Les autres dépenses de fonctionnement**

- Les subventions et les contributions obligatoires, sont en augmentation de 77,30 % par rapport à 2025, soit + 1 127 k€. Elles sont anticipées à 2,59 M€ et représentent 2,68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette augmentation est due pour 615 k€ à l'imputation à compter de l'exercice 2026 de la subvention d'équilibre versée au budget annexe restauration des personnels au chapitre 65.
À périmètre constant, les charges de gestion courante sont en hausse de 31,21 %, soit +512,14 k€.

Ce poste de dépenses intègre également :

- Dans le cadre du projet NexSIS, le versement d'une redevance à l'agence numérique de la sécurité civile pour le financement de l'achat de l'infrastructure dédiée au projet est inscrit pour un montant de 496 k€,
- Au titre du réseau radio du futur (RRF) destiné à la modernisation des réseaux de transmission des services chargés de la sécurité et des secours, la somme de 150 k€ est prévue au budget primitif de 2026 pour le versement au ministère de l'intérieur d'une redevance calculée en fonction d'une estimation du nombre d'appareils téléphoniques fournis au SDIS 31.
- La redevance de fonctionnement d'Antares, à verser à l'État, qui s'élèvera à 287 k€. Cette redevance a vocation à disparaître après la mise en service du RRF.

Ce chapitre constate en outre le système de protection sociale à destination des sapeurs-pompiers volontaires, estimé à 410 k€ pour 2026.

Les autres charges de ce chapitre concernent les redevances pour licences et logiciels, les indemnités et frais de missions des élus, la subvention annuelle à l'union départementale des sapeurs-pompiers ainsi les charges liées aux contentieux en cours.

- Les charges financières représentent 0,17 % des dépenses réelles de fonctionnement et seront budgétées à hauteur de 0,165 M€, en baisse de 8,04 % soit -14,40 k€ par rapport aux inscriptions de 2025, suite à la poursuite du désendettement engagé par l'établissement.
- Les charges spécifiques seront prévues pour un total de 1 627 k€. Elles concernent les titres annulés sur exercice antérieur ainsi que les dotations aux provisions. Elles intègrent notamment l'annulation des facturations 2025 au CHU, qui seront réémises en 2026 dans le cadre de la nouvelle convention.

○ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements pourront être inscrits en 2026 pour un montant de l'ordre de 48 M€, y compris les reports de crédits et les restes à réaliser.

Le budget primitif 2026 tiendra compte des engagements du conseil d'administration dans le cadre d'AP/CP ou d'opérations et de nouvelles inscriptions.

Il prévoit notamment l'inscription des crédits relatifs aux constructions ou réhabilitations des centres d'incendie et de secours :

- Les règlements des dernières situations pour les CIS de Grenade, Pibrac, ainsi que pour le projet NexSIS ;
- Les travaux des CIS d'Auterive, Rieux-Volvestre, Verfeil ;
- Les études pour les CIS de Salies-du-Salat, d'Aspet, d'Aurignac et de Fronton ;
- Le réaménagement du CIS de Toulouse Lagnon ;

123 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Le réaménagement du groupement centre en annexe du groupement formation ;
- La réorganisation spatiale de l'état-major ;
- La restructuration de la PUI ;
- Le contrôle des accès de la direction départementale.

Le budget primitif 2026 intègre également :

- Le plan d'entretien et de réparation du parc immobilier ;
- Le plan d'équipement logistique, comprenant l'équipement des nouveaux centres de secours ;
- Le plan d'habillement 2026 ;
- Le projet sur la toxicité des fumées ;
- La mise en place d'une solution numérique de guichet unique dédiée à la gestion centralisée des équipements, des bâtiments et des flux logistiques ;
- L'aménagement des locaux VSAV des CIS de Carbonne, Cazères, Cintegabelle et Rieumes ;
- L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- L'acquisition des applications Moon SP et Recrute SP, logiciel d'accompagnement des SPV ;
- La mise en place d'un CODIS de repli ;
- La dotation de PC portables supplémentaires pour les centres de secours ;
- Une enveloppe de 300 k€ destinée à financer les projets considérés comme prioritaires qui interviendraient en cours d'année 2026.

- **RECETTES**

- **LA PARTICIPATION DES COMMUNES ET DES EPCI**

Comme précisé dans la délibération du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025 relative au montant des contributions 2026 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, et conformément au code général des collectivités territoriales et à la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales du 08 octobre 2009 (NOR : IOCE 0923414C), le taux prévisionnel de variation de la moyenne des prix à la consommation des ménages associée au projet de loi de finances est appliqué.

En conséquence, le pourcentage d'évolution est de +1,3 % par rapport à 2025. Le montant total des participations des communes et des EPCI représente donc 34,012 M€ pour 2026, soit + 436 k€ par rapport à 2025.

- **LA PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Au titre de 2026, suite aux réunions de présentation des objectifs de l'établissement et compte tenu aussi de l'évolution des charges, la participation de fonctionnement du conseil départemental serait en augmentation de +2.5 % par rapport à 2025.

En conséquence, elle s'élèverait à 61,638 M€ et représenterait 60,85 % des recettes réelles de fonctionnement.

De plus, le projet de budget proposera une subvention d'investissement du conseil départemental, nécessaire au financement des équipements, pour un montant de 2 M€ en 2026. La participation totale du conseil départemental s'élèverait donc à 63,638 M€.

23 FEV. 2026

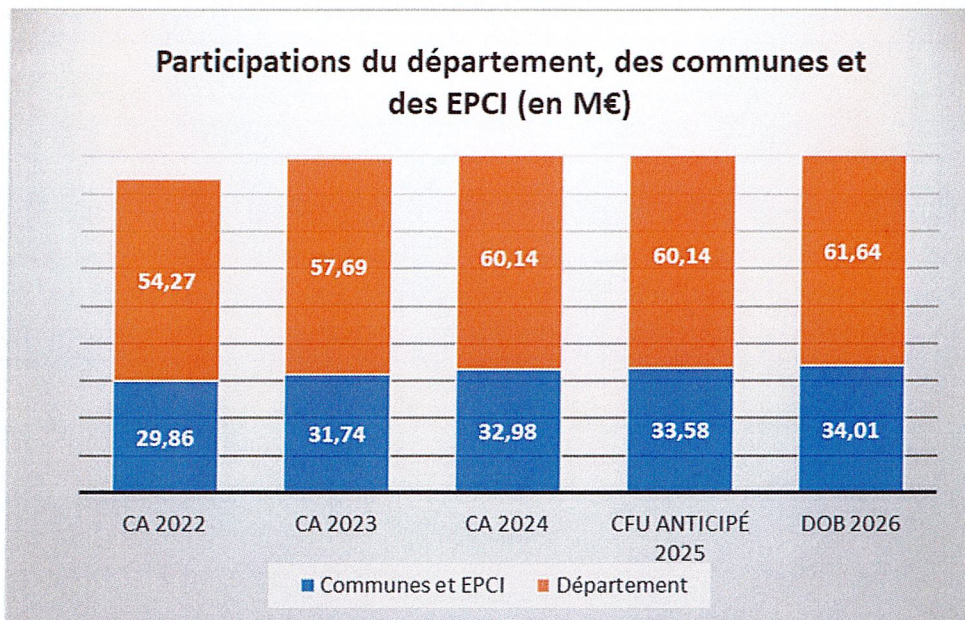
Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex



○ **LES PRODUITS DIVERS, AUTRES DOTATIONS ET PRODUITS SPÉCIFIQUES**

Ces autres recettes constituent une part minime des recettes réelles de fonctionnement (5 % hors reprises sur provisions en 2026). Elles seront inscrites pour un montant de 5 M€. Elles correspondent au remboursement des carences ambulancières, à la participation des sociétés autoroutières pour les interventions sur le domaine concédé, au remboursement des interventions pour les missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, des autres SDIS ou de l'État.

Ces recettes sont anticipées en augmentation de 57 % par rapport au budget primitif 2025, en raison de l'annulation des facturations 2025 au CHU, qui seront réémises en 2026 dans le cadre de la nouvelle convention. Cette opération étant neutre en dépenses et recettes.

L'évolution 2026 à périmètre constant est de 16 %.

Un montant de 0,592 M€ sera par ailleurs inscrit au chapitre 78 « reprises sur provisions » dans le cadre des contentieux en cours.

○ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont principalement composées comme suit :

- La subvention d'investissement du conseil départemental, qui s'élèvera en 2026 à 2 000 k€ ;
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) anticipé à 3 300 k€ ;
- Le produit des cessions et subventions diverses pour 100 k€ ;
- Des subventions d'investissement de l'État dans le cadre des plans d'équipement, estimées, y compris les restes à réaliser, à 3 693 k€ ;
- Les autres immobilisations financières (249 k€) ;

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

○ **Un encours en baisse**

L'encours de la dette du compte financier unique, au 31/12/2025, est de 4 672 010 €, en baisse de 9,05 % par rapport à 2024 et confirmant la politique de désendettement de l'établissement.

Dans le cadre de la gestion active de la dette, l'établissement privilégie la sécurisation de la dette et l'optimisation des frais financiers. L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1-A au sens de la charte de bonne conduite dite charte Gissler. Plus précisément, l'encours de dette est réparti de la façon suivante :

- 89 % d'emprunts à taux fixe ;

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

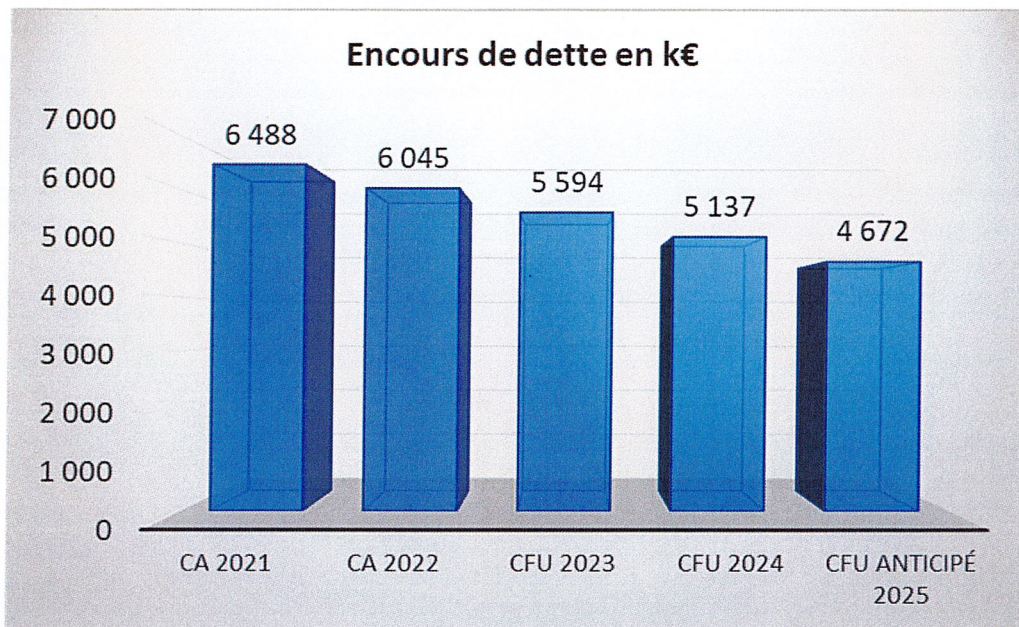
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

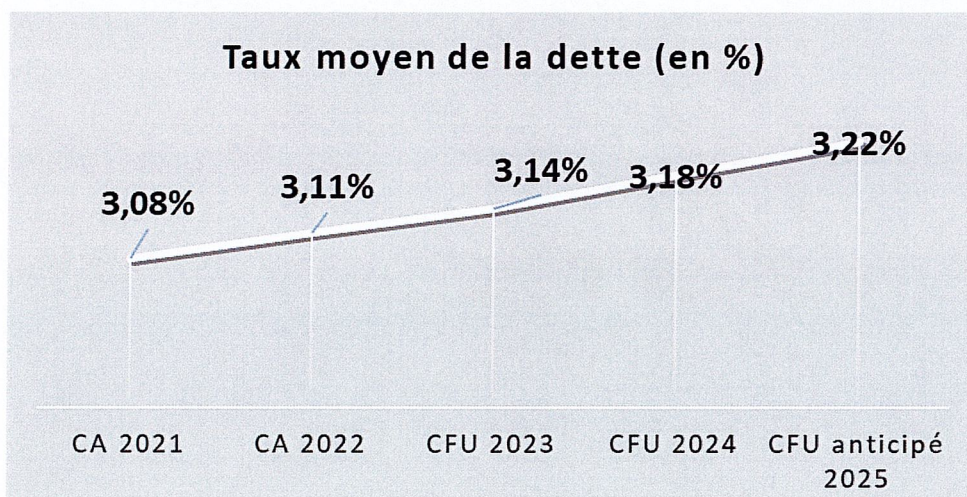
- 11 % d'emprunts à taux fixe à phase.



Un taux moyen en faible évolution

Avec une nette diminution après le remboursement anticipé intervenu en 2019, ce taux est depuis en faible évolution.

Le SDIS n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts au cours des dernières années, le taux moyen de la dette en 2025 est de 3,22 %, pour 3,18 % en 2024.



Une annuité en stabilité

Le montant des frais financiers est en baisse en 2025. Il s'élève à 148 k€ pour 151 k€ en 2024. Le capital remboursé en 2025 est de 465 k€.

123 FEV. 2026

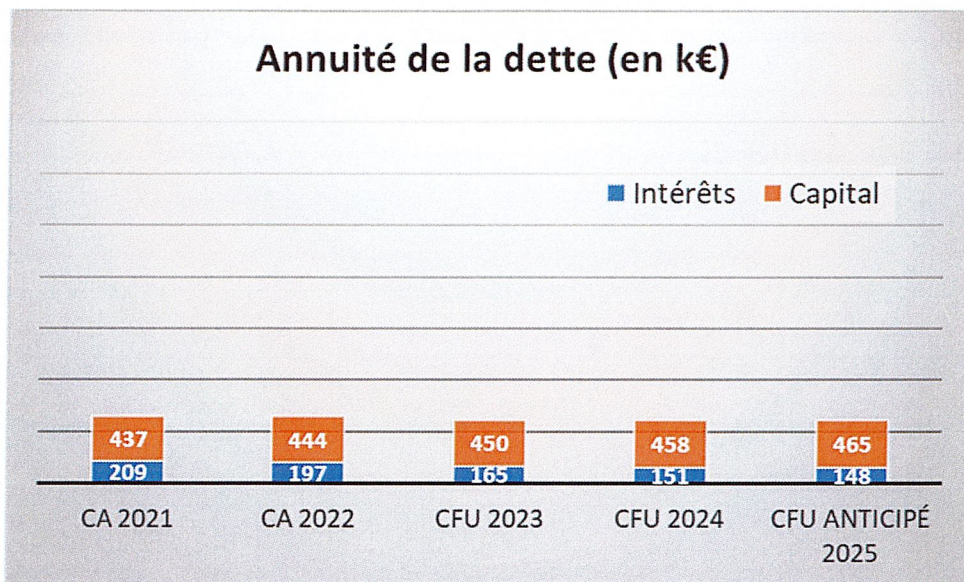
Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

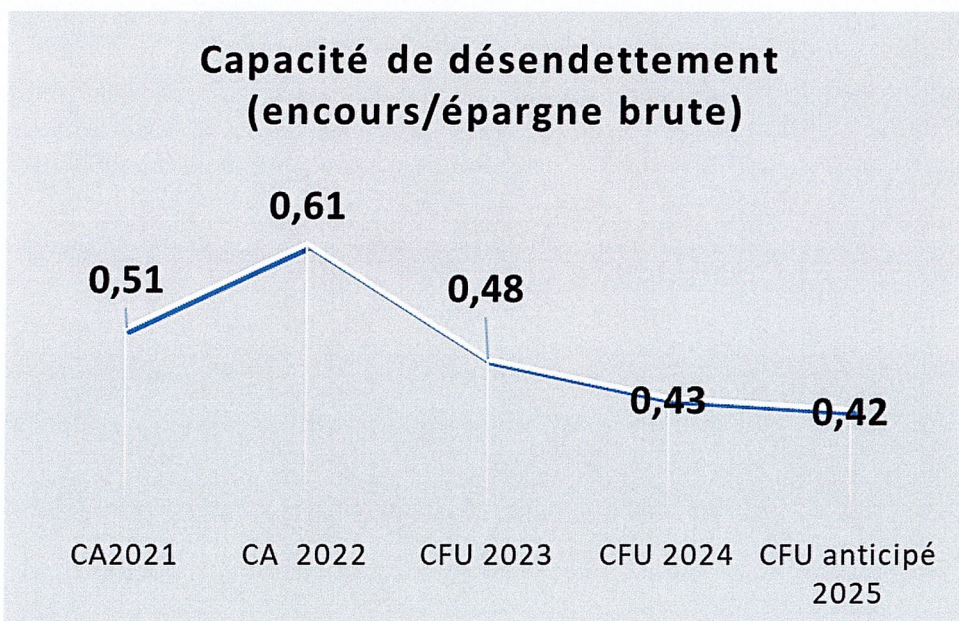
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex



La capacité de désendettement

Ce ratio permet d'apprécier le niveau d'endettement et la solvabilité du SDIS, à savoir le nombre d'années d'épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaire pour rembourser l'encours de dette.

La capacité de désendettement du SDIS est en baisse en 2025. En effet le capital restant dû au 31/12/2025 ne représente que 42 % de l'épargne brute de l'exercice 2025.



Les perspectives pour le projet de budget 2026

L'annuité prévue pour l'exercice 2026 est estimée à 621 k€ correspondant à 473 k€ de remboursement de capital et 148 k€ de remboursement d'intérêts.

Il n'est pas prévu de nouvelle mobilisation d'emprunt en 2026.

L'encours de la dette du budget principal au 31/12/2026 sera de l'ordre de 4,199 M€, en baisse de plus de 10 % par rapport à 2025.

23 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Compte tenu l'évolution quasi identique, de l'ordre de +4 %, des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement en 2026, l'autofinancement prévisionnel est estimé autour de 4,9 M€ soit en légère hausse par rapport au budget primitif 2025 de 0,2 M€.

Cet autofinancement, les ressources propres de l'établissement ainsi que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs permettent au SDIS d'envisager le lancement des opérations d'investissement prévues en 2026 pour un montant de l'ordre de 48 M€, sans avoir recours à un emprunt nouveau.

Telles sont les orientations budgétaires générales servant de base pour l'établissement du budget primitif 2026.

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

PRENNENT ACTE de la tenue su débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



123 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex